



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-014

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-31-00003 - ARRETE?? Actant le déménagement et le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Centre Accueil Ecoute Toxicomanes (CAET) de BOURGES, géré par l'Association APLEAT-ACEP, association de santé et de solidarité (3 pages)	Page 4
R24-2024-12-31-00012 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de TOURS, gérés par l'Association CORDIA?? (3 pages)	Page 8
R24-2024-12-31-00007 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Indre gérés par 'Association Solidarité Accueil?? (3 pages)	Page 12
R24-2024-12-31-00011 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités?? (3 pages)	Page 16
R24-2024-12-31-00014 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA?? (3 pages)	Page 20
R24-2024-12-31-00004 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de BOURGES géré par l'Association Addictions France?? (3 pages)	Page 24
R24-2024-12-31-00006 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de CHARTRES géré par l'association Centre d'Information et de Consultation en Alcoologie et Toxicomanie (CICAT) ?? (4 pages)	Page 28
R24-2024-12-31-00015 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Loir-Et-Cher géré par l'Association Addictions France?? (3 pages)	Page 33
R24-2024-12-31-00009 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'Indre géré par l'Association Addictions France?? (4 pages)	Page 37

R24-2024-12-31-00016 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Loiret géré par l'Association Addictions France?? (3 pages)	Page 42
R24-2024-12-31-00005 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le Centre hospitalier de DREUX (3 pages)	Page 46
R24-2024-12-31-00010 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre hospitalier régional universitaire de TOURS?? (4 pages)	Page 50
R24-2024-12-31-00013 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA?? (3 pages)	Page 55
R24-2024-12-31-00008 - ARRETE?? Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de l'Indre géré par l'Association Addictions France?? (3 pages)	Page 59
R24-2024-12-27-00016 - ARRETE?? Portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA comme centre de vaccination pour le département du Cher?? (3 pages)	Page 63
R24-2024-12-27-00015 - ARRETE?? Portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA comme centre de vaccination pour le département d'Indre?? (3 pages)	Page 67
R24-2024-12-27-00017 - ARRETE?? Portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier de Blois comme centre de vaccination pour le département du Loir-et-Cher (3 pages)	Page 71
R24-2025-01-10-00001 - ARRETE?? Portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier universitaire de Châteauroux comme centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département de l'Indre?? (4 pages)	Page 75
R24-2025-01-13-00010 - ARRETE N° 2025-DOS-001 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er février au 1er avril 2025 (10 pages)	Page 80
<b>ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /</b>	
R24-2025-01-14-00001 - ARRETE N°2024-DOMS-PA45-205-RAA (4 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00003

## ARRETE

Actant le déménagement et le renouvellement  
de l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA) Centre Accueil Ecoute  
Toxicomanes (CAET) de BOURGES, géré par  
l'Association APLEAT-ACEP, association de santé  
et de solidarité

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le déménagement et le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Centre Accueil Ecoute Toxicomanes (CAET) de BOURGES, géré par l'Association APLEAT-ACEP, association de santé et de solidarité

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 portant création du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes sans hébergement dénommé CAET, géré par l'association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009.1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes, géré par l'association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), en Centre

de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT), dont la nouvelle dénomination est « APLEAT-ACEP association de santé et de solidarité » ;

**CONSIDERANT** que le déménagement du CSAPA ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association APLEAT-ACEP association de santé et de solidarité pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Centre Accueil Ecoute Toxicomanes (CAET) de BOURGES est renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le CSAPA CAET est désormais situé au 37 et 39 avenue Marx Dormoy 18000 BOURGES.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de

l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : APLEAT-ACEP association de santé et de solidarité**

N° FINESS : 45 000 123 5

Adresse : 27 rue des Grands Champs 45000 ORLEANS

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement : CSAPA APLEAT-ACEP 18**

N° FINESS : 18 000 551 4

Adresse : 37 et 39 avenue Marx Dormoy 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024

La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-0048-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00012

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation des  
Appartements de Coordination Thérapeutique  
(ACT) de TOURS, gérés par l'Association CORDIA



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation des Appartements de  
Coordination Thérapeutique (ACT) de TOURS, gérés par l'Association  
CORDIA

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant création d'un Appartement de Coordination Thérapeutique d'une capacité de 3 places à TOURS ;

**VU** l'arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2017-DOMS-PDS37-0154 du 26 octobre 2017 portant changement d'adresse d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association CORDIA sur le site du 75-77 rue Walvein à TOURS ;

**VU** l'arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2021-DOMS-PDS-114 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 35 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 28 places « hors les murs » dans l'Indre-et-Loire gérées par l'Association CORDIA, portant la capacité totale de 15 à 50 places ;

**VU** l'arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2021-DOMS-PDS-207 du 30 décembre 2021 portant autorisation de diminution de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » gérées par l'Association CORDIA, ramenant la capacité totale de 50 à 41 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de TOURS en date du 17 janvier 2024 ;

**VU** la transmission d'un plan d'action le 30 septembre 2024 par le gestionnaire eu égard aux critères impératifs non satisfaits ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association CORDIA pour les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de TOURS est renouvelée par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 12 janvier 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association CORDIA**

N° FINESS : 75 001 167 8

Code Statut Juridique : 61 – Association L. 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 3 rue Saint Nicolas – 75012 PARIS

**Entité établissement : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)**

N° FINESS : 37 000 634 8

Adresse : 75 rue de Walvein – 37000 TOURS

Code catégorie : 165 – ACT

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 22

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 24

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024

La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-090-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00007

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation des  
Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le  
département de l'Indre gérés par 'Association  
Solidarité Accueil

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS)  
dans le département de l'Indre gérés par l'Association Solidarité Accueil

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de 3 lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Accueil à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**VU** l'arrêté 2019-DMS-PDS-0152 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale à 4 places ;

**VU** l'arrêté 2020-DOMS-PDS-0115 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 4 à 7 places ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-171 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 7 à 10 places ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Solidarité Accueil pour les Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Indre, est renouvelée par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Solidarité Accueil**

N° FINESS : 36 000 069 9

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 20 avenue Charles De Gaulle – 36000 CHATEAUROUX

**Entité établissement : Lits Halte Soins Santé**

N° FINESS : 36 000 614 2

Adresse : 20 avenue Charles De Gaulle – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie : 180 – LHSS

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 10

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024

La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-085-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00011

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation des  
Lits Halte Soins Santé (LHSS) de TOURS, gérés  
par l'Association Entraide et Solidarités



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS)  
de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant autorisant d'ouverture d'une structure médico-sociale dénommée « Lit Halte Soins Santé » de 10 lits à TOURS ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Entraide et Solidarité, pour les Lits Halte Soins Santé (LHSS) de TOURS, est renouvelée par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Entraide et Solidarités**

N° FINESS : 37 010 039 8

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 46 rue Gustave Eiffel – 37100 TOURS

**Entité établissement : Lits Halte Soins Santé de TOURS**

N° FINESS : 37 000 813 8

Adresse : 5 rue de la Chambrière – 37100 TOURS

Code catégorie : 180 – LHSS

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 10

**ARTICLE 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit

d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024  
La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-089-PDS enregistré le 31 décembre

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00014

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) de BLOIS,  
géré par l'Association OPPELIA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de BLOIS,  
géré par l'Association OPPELIA

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-316-12 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes (CSST) de BLOIS géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité drogues illicites, option jeux pathologiques ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et

médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du CSAPA de BLOIS en date du 9 janvier 2024 ;

**VU** la transmission d'un plan d'action le 9 janvier 2024 par le gestionnaire eu égard aux critères impératifs non satisfaits ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association OPPELIA pour le CSAPA de BLOIS, est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association OPPELIA**

N° FINESS : 75 005 415 7

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 60 rue du rendez-vous – 75012 PARIS

**Entité établissement : CSAPA OPPELIA VRS 41**

N° FINESS : 41 000 733 0

Adresse : 6 rue de la Mare – 41000 BLOIS

Code catégorie : 197 – CSAPA

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024

La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

Signé : Clara De BORT

Arrêté n°2024-SPE-092-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00004

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) de  
BOURGES géré par l'Association Addictions  
France



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de BOURGES  
géré par l'Association Addictions France

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009.1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

**VU** la nouvelle dénomination de l'association ANPAA qui est devenu Association Addictions France en 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Addictions France pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de BOURGES est renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ANPAA siège**

N° FINESS : 75 071 340 6

Adresse : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement principal : CSAPA Addictions France 18**

N° FINESS : 18 000 441 8

Adresse : 16 boulevard de Juranville - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

**Entité établissement secondaire : CSAPA Addictions France**

N° FINESS : 18 000 864 1

Adresse : 13 rue Pierre DEBOURNOU – 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024

La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-082-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00006

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre de soins, d'accompagnement et de  
prévention en addictologie (CSAPA) de  
CHARTRES géré par l'association Centre  
d'Information et de Consultation en Alcoologie  
et Toxicomanie (CICAT)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de CHARTRES  
géré par l'association Centre d'Information et de Consultation en Alcoolologie  
et Toxicomanie (CICAT)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre spécialisé de soins aux toxicomanes CSST) et du Centre de cure ambulatoire en alcoolologie (CCAA) gérés par l'association CICAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à l'association CICAT pour le CSAPA de CHARTRES est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CICAT**

N° FINESS : 28 050 527 2

Adresse : 10 rue de la maladrerie – 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité Etablissement principal : CSAPA CICAT au COUDRAY**

N° FINESS : 28 050 632 0

Adresse : 10 rue de la maladrerie – 28630 LE COUDRAY

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 850 (personnes souffrant d'addictions sans substances)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 851 (personnes mésusant de médicaments)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 852 (personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac)

**Entité Etablissement secondaire : CSAPA CICAT à DREUX**

N° FINESS : 28 050 633 8

Adresse : 4 - 6 rue porte chartraine – 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 850 (personnes souffrant d'addictions sans substances)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 851 (personnes mésusant de médicaments)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 852 (personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Eure-Et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024  
La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-084-PDS enregistré le 31 décembre 2024



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00015

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) de  
Loir-Et-Cher géré par l'Association Addictions  
France

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Loir-Et-  
Cher géré par l'Association Addictions France

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

**VU** la nouvelle dénomination de l'association ANPAA qui est devenu Association Addictions France en 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Addictions France pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de BLOIS est renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ANPAA siège**

N° FINESS : 75 071 340 6

Adresse : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement principal : CSAPA Addictions France 41**

N° FINESS : 41 000 445 1

Adresse : 2 rue Sainte Anne – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 850 (personnes souffrant d'addictions sans substances)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de Loir-Et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024

La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-SPE-093-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00009

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'Indre  
géré par l'Association Addictions France

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'Indre géré  
par l'Association Addictions France

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

**VU** la nouvelle dénomination de l'association ANPAA qui est devenu Association Addictions France en 2021 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du CSAPA de CHATEAUROUX transmis en date du 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Addictions France pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de CHATEAUROUX est renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ANPAA siège**

N° FINESS : 75 071 340 6

Adresse : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement principal : CSAPA Addictions France 36**

N° FINESS : 36 000 552 4

Adresse : 7 rue des mousseaux – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 850 (personnes souffrant d'addictions sans substances)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 851 (personnes mésusant de médicaments)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 852 (personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac)

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>



ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024  
La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-087-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00016

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) du Loiret  
géré par l'Association Addictions France

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Loiret géré  
par l'Association Addictions France

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association ANPAA 45 en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

**VU** la nouvelle dénomination de l'association ANPAA qui est devenu Association Addictions France en 2021 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du CSAPA géré par Addictions France dans le Loiret transmis en date du 26 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Addictions France pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Loiret est renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ANPAA siège**

N° FINESS : 75 071 340 6

Adresse : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement principal : CSAPA Addictions France 45**

N° FINESS : 45 000 982 4

Adresse : 7 place Jean Monnet – 45100 ORLEANS

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024  
La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-SPE-094-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00005

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre de soins, d'accompagnement et de  
prévention en addictologie (CSAPA) géré par le  
Centre hospitalier de DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le  
Centre hospitalier de DREUX

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre spécialisé de soins aux toxicomanes gérés par le Centre Hospitalier de DREUX en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Centre hospitalier de DREUX pour le CSAPA de DREUX est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Centre hospitalier DREUX V. JOUSSELIN**

N° FINESS : 28 000 018 3

Adresse : 44 avenue du président John Fitzgerald KENNEDY – 28100 DREUX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Etablissement : CSAPA du CH de DREUX**

N° FINESS : 28 000 172 8

Adresse : 44 avenue du président John Fitzgerald KENNEDY – BP69 – 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 197 (CSAPA)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)



ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Eure-Et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024  
La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-083-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00010

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le  
Centre hospitalier régional universitaire de  
TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le  
Centre hospitalier régional universitaire de TOURS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant création d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) par transformation du Centre de cure ambulatoire en addictologie (CCAA) et du Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) « Port Bretagne » gérés par le Centre hospitalier régional universitaire de TOURS ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre hospitalier régional universitaire de TOURS, pour le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de TOURS, est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CHU de TOURS**

N° FINESS : 37 000 048 1

Code Statut Juridique : 15 – Etablissement Public Régional d'Hospitalisation

Adresse : 2 boulevard Tonnelles – 37044 TOURS cedex 9

**Entité établissement principal : CSAPA CHU**

N° FINESS : 37 001 326 0

Adresse : 2 boulevard Tonnelles – 37044 TOURS cedex 9

Code catégorie : 197 - CSAPA

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 850 (personnes souffrant d'addictions sans substances)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 851 (personnes mésusant de médicaments)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 852 (personnes en demande sevrage tabagique ou diminution tabac)

**Entité établissement secondaire : CSAPA Centre La Rotonde**

N° FINES : 37 000 558 9

Adresse : 4 rue Jules Mourgault – 37000 TOURS

Code catégorie : 197 – CSAPA

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 813 (personnes en difficulté avec l'alcool)

**Entité établissement secondaire : CSAPA Centre Port Bretagne**

N° FINES : 37 000 563 9

Adresse : 26 rue Richelieu – 37000 TOURS

Code catégorie : 197 – CSAPA

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de

Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 6** : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024  
La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-088-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00013

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la  
Réduction des Risques pour Usagers de Drogues  
(CAARUD) de BLOIS, géré par l'Association  
OPPELIA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-327-10 du 23 novembre 2006 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à BLOIS ;

**VU** l'arrêté n° 2013-SPE-0078 du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;



**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du CAARUD de BLOIS reçu le 26 avril 2019 ;

**VU** le courrier de la délégation départementale de Loir-et-Cher de l'ARS en date du 17 janvier 2022 actant le renouvellement de l'autorisation suite à l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association OPPELIA, pour le CAARUD de BLOIS, est renouvelée par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 23 novembre 2021. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association OPPELIA**

N° FINESS : 75 005 415 7

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 60 rue du rendez-vous – 75012 PARIS

**Entité établissement : CAARUD OPPELIA VRS 41**

N° FINESS : 41 000 314 9

Adresse : 6 rue de la Mare – 41000 BLOIS

Code catégorie : 178 – CAARUD

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024

La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-SPE-091-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-31-00008

ARRETE

Actant le renouvellement de l'autorisation du  
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la  
Réduction des risques pour Usagers de Drogues  
(CAARUD) de l'Indre géré par l'Association  
Addictions France

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de l'Indre géré par l'Association Addictions France

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à CHATEAUROUX ;

**VU** l'arrêté n° 2012-SPE-0093 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information SIDA (ALIS 36) à CHATEAUROUX ;

**VU** l'arrêté n° 2015-SPE-0207 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information SIDA de l'Indre (ALIS 36) à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA 36) ;

**VU** la nouvelle dénomination de l'association ANPAA qui est devenu Association Addictions France en 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Addictions France pour le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de CHATEAUROUX est renouvelée par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ANPAA siège**

N° FINESS : 75 071 340 6

Adresse : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité établissement principal : CAARUD Addictions France 36**

N° FINESS : 36 000 239 8

Adresse : 10 rue d'Auvergne – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 178 (CAARUD)

Code discipline : 508 (accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 814 (personnes consommant des substances psychoactives illicites)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2024

La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-SPE-086-PDS enregistré le 31 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-27-00016

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation de  
l'UC-IRSA comme centre de vaccination pour le  
département du Cher

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA comme centre de  
vaccination pour le département du Cher

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 et suivants,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles D 3111-22 à D 3111-26 relatifs aux conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la vaccination,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté n° 2021-SPE-0087 du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA comme Centre de Vaccination pour le département du Cher,

**CONSIDERANT** la demande du 25 octobre 2024 de l'UC-IRSA représenté par sa Directrice Madame Anne CHARBONNIER, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination,

**CONSIDERANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par l'UC-IRSA répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination sur le département du Cher.



## ARRETE

ARTICLE 1 : L'UC-IRSA est habilité, à compter du 22 décembre 2024, pour une durée de trois ans en qualité de centre de vaccination.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal sur le département du Cher :

Centre de Vaccination  
485 route de Varye  
18 230 St DOULCHARD

ARTICLE 3 : L'UC-IRSA fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Vaccination conforme aux modèles fixés par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le Centre de Vaccination devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

ARTICLE 5 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1,
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/12/2024  
La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-SPE-0096 enregistré le 27/12/2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-27-00015

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation de  
l'UC-IRSA comme centre de vaccination pour le  
département d'Indre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA comme centre de vaccination pour le département d'Indre

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 et suivants,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles D 3111-22 à D 3111-26 relatifs aux conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la vaccination,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté n° 2021-SPE-0088 du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation de l'UC-IRSA comme centre de vaccination pour le département d'Indre,

**CONSIDERANT** la demande du 25 octobre 2024 de l'UC-IRSA représenté par sa Directrice Madame Anne CHARBONNIER, en vue d'obtenir le renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination,

**CONSIDERANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par l'UC-IRSA répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un centre de vaccination sur le département d'Indre.

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'UC-IRSA est habilité, à compter du 22 décembre 2024, pour une durée de trois ans en qualité de centre de vaccination.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal sur le département de Indre :

Centre de Vaccination  
Centre Colbert Bâtiment H - 1<sup>er</sup> étage  
2 place Eugène Rolland  
36 000 CHATEAUROUX

ARTICLE 3 : L'UC-IRSA fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Vaccination conforme aux modèles fixés par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le Centre de Vaccination devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

ARTICLE 5 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1,
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/12/2024  
La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-SPE- 0095 enregistré le 27/12/2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-12-27-00017

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation du centre  
hospitalier de Blois comme centre de  
vaccination pour le département du Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier de Blois comme  
centre de vaccination pour le département du Loir-et-Cher

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 et suivants,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles D 3111-22 à D 3111-26 relatifs aux conditions d'habilitation des établissements ou organismes habilités dans le domaine de la vaccination,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté n°2021-SPE-0086 du 14 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Blois comme Centre de Vaccination pour le département du Loir-et-Cher,

**CONSIDERANT** la demande du 28 août 2024 du Centre Hospitalier de Blois représenté par son directeur Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de centre de vaccination,

**CONSIDERANT** la communication de nouveaux éléments, demandés par l'ARS et reçus le 18 décembre 2024,

**CONSIDERANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier de Blois répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Vaccination sur le département du Loir-et-Cher.



## ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier de Blois est habilité, à compter du 15 décembre 2024, pour une durée de trois ans en qualité de centre de vaccination.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal sur le département du Loir-et-Cher :

Centre de Vaccination  
Centre Hospitalier Simone Veil (sous-sol)  
Mail Pierre Charlot  
41 000 BLOIS

ARTICLE 3 : Le Centre Hospitalier de Blois fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Vaccination conforme aux modèles fixés par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le Centre de Vaccination devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

ARTICLE 5 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1,
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2024  
La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Arrêté N°2024-SPE-0097 enregistré le 27 décembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-10-00001

## ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier universitaire de Châteauroux comme centre gratuit d'information, de diagnostic et de dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le département de l'Indre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier universitaire de  
Châteauroux comme centre gratuit d'information, de diagnostic et de  
dépistage du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles  
(CeGIDD) pour le département de l'Indre

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L3121-1, L3121-2, D3121-21 à D3121-26

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

**VU** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

**VU** le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 26 octobre 2023,

**Vu** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 portant délégation de signature de Mme DE BORT,

**VU** l'arrêté n° 2018-SPE-0138 du 28 décembre 2018 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans comme Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD) pour le département du Loiret,

**Considérant** la décision du 24 juillet 2023 d'octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt du dossier de demande de renouvellement d'habilitation concernant les activités du CeGIDD de l'Indre

**CONSIDERANT** la demande du 14 mars 2024 du Centre Hospitalier de Châteauroux représenté par la Directrice adjointe chargée du bureau des affaires générales, Mme PEYNOT, en vue du renouvellement d'habilitation en qualité de CeGIDD,

**CONSIDERANT** la communication de nouveaux éléments demandés par l'ARS et reçus le 27 juin 2024,

**CONSIDERANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le CeGIDD de l'Indre dans les différents sites du département répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD conformément au cahier des charges définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Centre Hospitalier de Châteauroux, est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des Hépatites et des Infections Sexuellement Transmissibles (CEGIDD). Cette habilitation concerne le site principal et ses antennes sur le département de l'Indre :

- Site principal :  
Centre Hospitalier – Pavillon 10, entrée A, 1<sup>er</sup> étage  
1216 avenue de Verdun  
36 000 CHATEAUROUX
- Antenne :  
Centre pénitentiaire  
Unité sanitaire en milieu pénitentiaire  
BP 549  
36 021 CHATEAUROUX CEDEX

ARTICLE 2 : La présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le centre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales, et des infections sexuellement transmissibles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions contenues le Projet Régional de Santé de 3<sup>ème</sup> génération, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, et celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), le CeGIDD devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

ARTICLE 5 : Le CEGIDD transmet au 31 mars de l'année en cours à la Directrice de l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité et de performance, portant sur l'activité de l'année précédente, conforme à un modèle fixé par arrêté du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 6 : Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du CeGIDD devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 7 : Lorsque les modalités de fonctionnement du CeGIDD ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2025  
La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-SPE-0044 enregistré le 10 janvier 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-13-00010

ARRETE N° 2025-DOS-001 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er février au 1er avril 2025



**ARRETE**

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2025**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature.

**CONSIDERANT QUE** ce bilan tient compte des autorisations bénéficiant des dispositions du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 susmentionné ;

**CONSIDERANT QUE** les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2025 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- **Psychiatrie** (ANNEXE I)
- **Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)** (ANNEXE II)
- **Activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)** (ANNEXE III)
- **Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales** (ANNEXE IV)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13/01/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-001

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2025-DOS-001

PSYCHIATRIE					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTIONS	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	Psychiatrie de l'adulte	3	4	0	4
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1	0	1
	Psychiatrie périnatale	1	1	0	1
	Soins sans consentement - adultes - mineurs	1 1	1 1	0 0	1 1
Eure-et-Loir (28)	Psychiatrie de l'adulte	3	4	0	4
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	3	3	0	3
	Psychiatrie périnatale	1	2	0	2
	Soins sans consentement - adultes - mineurs	2 3	3 3	0 0	3 3
Indre (36)	Psychiatrie de l'adulte	2	3	0	3
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1	0	1
	Psychiatrie périnatale	0	1	0	1
	Soins sans consentement - adultes - mineurs	1 0	1 1	0 0	1 1

<b>PSYCHIATRIE</b>					
<b>SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE</b>					
<b>ZONE D'IMPLANTATION</b>	<b>MENTIONS</b>	<b>Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)</b>		<b>Bilan de l'existant</b>	<b>Autorisations disponibles max.</b>
		<b>Min</b>	<b>Max</b>		
<b>Indre-et-Loire (37)</b>	Psychiatrie de l'adulte	8	10	0	10
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	4	4	0	4
	Psychiatrie périnatale	1	2	0	2
	Soins sans consentement - adultes - mineurs	3 3	5 3	0 0	5 3
<b>Loir-et-Cher (41)</b>	Psychiatrie de l'adulte	5	6	0	6
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	3	3	0	3
	Psychiatrie périnatale	1	1	0	1
	Soins sans consentement - adultes - mineurs	3 2	3 2	0 0	3 2
<b>Loiret (45)</b>	Psychiatrie de l'adulte	5	6	0	6
	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	3	0	3
	Psychiatrie périnatale	1	2	0	2
	Soins sans consentement - adultes - mineurs	3 2	3 2	0 0	3 2

ANNEXE II A L'ARRETE N° 2025-DOS-001

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
<b>Cher (18)</b>		0	0	0
<b>Eure-et-Loir (28)</b>	Activités cliniques			
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	0	1
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	0	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	0	1
	Activités biologiques			
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	1	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	0	1
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	0	1
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	1	1	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	1	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	0	1
Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	0	1	

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)**

**SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE**

<b>ZONE D'IMPLANTATION</b>	<b>MODALITE DE PRISE EN CHARGE</b>	<b>Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)</b>	<b>Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024</b>	<b>Implantations disponibles Max.</b>
<b>Indre (36)</b>		0	0	0
<b>Indre-et-Loire (37)</b>	<b>Activités cliniques</b>			
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	1	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	0	1
	<b>Activités biologiques</b>			
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	2	2	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	2	2	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	2	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	0	1

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE				
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)	Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024	Implantations disponibles Max.
Loir-et-Cher (41)		0	0	0
Loiret (45)	Activités cliniques			
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	1	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1	0	1
	Activités biologiques			
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	2	2	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	1	1	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	2	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	0	1
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment : - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	0	1



ANNEXE III A L'ARRETE N° 2025-DOS-001

<b>ACTIVITES BIOLOGIQUES DE DIAGNOSTIC PRENATAL (DPN)</b>				
<b>SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE</b>				
<b>ZONE D'IMPLANTATION</b>	<b>MODALITE DE PRISE EN CHARGE</b>	<b>Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)</b>	<b>Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024</b>	<b>Implantations disponibles Max.</b>
<b>Cher (18)</b>		0	0	0
<b>Eure-et-Loir (28)</b>		0	0	0
<b>Indre (36)</b>		0	0	0
<b>Indre-et-Loire (37)</b>	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse, mentionnés au II de l'article L. 2131-1			
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	2	2	0
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique mentionnés au IV de l'article L. 2131-1			
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliquées à la cytogénétique	2	2	0
	Examens de génétique moléculaire	2	2	0
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	0
<b>Loir-et-Cher (41)</b>		0	0	0
<b>Loiret (45)</b>	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse, mentionnés au II de l'article L. 2131-1			
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique mentionnés au IV de l'article L. 2131-1			
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliquées à la cytogénétique	0	0	0
	Examens de génétique moléculaire	0	0	0
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0

ANNEXE IV A L'ARRETE N° 2025-DOS-001

<b>EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES</b>				
<b>SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE</b>				
<b>ZONE D'IMPLANTATION</b>	<b>MODALITE DE PRISE EN CHARGE</b>	<b>Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)</b>	<b>Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024</b>	<b>Implantations disponibles Max.</b>
<b>Cher (18)</b>		0	0	0
<b>Eure-et-Loir (28)</b>		0	0	0
<b>Indre (36)</b>		0	0	0
<b>Indre-et-Loire (37)</b>	Examens de cytogénétique, y compris les examens de cytogénétique moléculaire	2	2	0
	Examens de génétique moléculaire (autorisation non-limitée)	2	2	0
	Examens de génétique moléculaire, limités aux analyses de niveau 1	2	2	0
<b>Loir-et-Cher (41)</b>		0	0	0
<b>Loiret (45)</b>	Examens de cytogénétique, y compris les examens de cytogénétique moléculaire	1	1	0
	Examens de génétique moléculaire (autorisation non-limitée)	1	1	0
	Examens de génétique moléculaire, limités aux analyses de niveau 1	1	1	0

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2025-01-14-00001

ARRETE N°2024-DOMS-PA45-205-RAA

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-205

Portant renouvellement de l'administration provisoire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » sis 6 rue Curie 45680 DORDIVES aux fins de clôture des comptes dans le cadre d'une cessation d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L 313-1, L313-13 à L313-19, R313-26 à R313-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département ;

**VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

**VU** l'arrêté DOMS-PA45-094 en date du 17 juin 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret, nommant conjointement Madame Sandrine NOAH

en tant qu'administrateur provisoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois ; au sein de l'EHPAD susmentionné ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2022, conférant délégation de signature au Directeur général adjoint, Responsable du pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 7 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de 82 places et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, de l'EHPAD « Les Hirondelles » accordée au Conseil d'administration de L'EHPAD public LES HIRONDELLES ;

**CONSIDERANT** les différents échanges avec l'administrateur provisoire depuis son installation, qui mettent en exergue la réalisation des missions qui lui ont été confiées notamment celles relatives aux résidents ;

**CONSIDERANT** la réorientation effective vers d'autres hébergements de tous les résidents de l'EHPAD Les Hirondelles et l'absence d'accueil de nouvelles personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de reclassement ou les solutions alternatives faites à tous les professionnels de l'EHPAD Les Hirondelles et la nécessité de finaliser les démarches engagées au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la transformation de l'offre ayant émergé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

**CONSIDERANT** que la date d'effet de la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD « Les Hirondelles » sera fixée au terme du mandat initial d'administration provisoire, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'il y a lieu de procéder en conséquence, à l'abrogation de l'autorisation de l'activité d'EHPAD à cette date ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de procéder à la clôture des comptes de l'établissement pendant la période initiale d'administration provisoire ;

**CONSIDERANT** que cet objectif passe par le renouvellement de l'administration provisoire sur le fondement de l'article L.313-17 alinéa II du CASF dans les conditions prévues au V de l'article L313-14 du CASF ;

**CONSIDERANT** les compétences de Mme Sandrine NOAH en matière médico-sociale et satisfaisant aux conditions définies au 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article L 811-5 du

Code du commerce, permettant à celle-ci d'être désignée administrateur provisoire ;

**CONSIDERANT** que celle-ci accomplira au nom des deux autorités administratives compétentes, l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret, et pour le compte du gestionnaire ou son représentant, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour accompagner la cessation d'activité de l'EHPAD « Les Hirondelles » et les actes nécessaires à la clôture des comptes.

## **ARRÊTENT**

ARTICLE 1er : L'administration provisoire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » situé à Dordives est renouvelée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin procéder à la clôture des comptes au regard de la cessation définitive de l'activité. La durée de l'administration provisoire pourra être écourtée si les missions confiées dans ce cadre, sont réalisées.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine NOAH est renouvelée en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ARTICLE 3 : L'administrateur provisoire accomplit les mesures nécessaires pour assurer la mission qui lui est confiée ;

ARTICLE 4 : Pour l'accomplissement de sa mission, dans le cadre de l'administration provisoire, Madame Sandrine NOAH a, à sa disposition, tout document utile et notamment les livres de comptabilité et l'état des stocks. L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement, il peut prendre toute mesure en matière de gestion pour remplir sa mission.

Madame Sandrine NOAH interviendra à hauteur de deux jours par semaine maximum.

Une lettre de mission précisera les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : Conformément aux modalités indiquées dans la lettre de mission de Madame Sandrine NOAH, les frais afférents de l'administration provisoire

pour la durée de sa mise en œuvre seront couverts par l'ARS Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le président du conseil d'administration et les administrateurs de l'EHPAD ne peuvent interférer dans les fonctions de l'administration provisoire, ni entraver la mission.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté conjoint est notifié par voie postale avec avis de réception à Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD Les Hirondelles situé à DORDIVES ou à son représentant, et à Madame Sandrine NOAH, administrateur provisoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1, et/ou du Président du Conseil Départemental du Loiret sis 45945 Orléans Cédex
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 9 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président du Conseil  
départemental du Loiret,  
le Directeur des Ressources  
et de l'Offre Médico-Sociale  
Signé : Romaric GUYON